
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 25 novembre 2016

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28

Procurations 7

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Ramata BA, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Claude KIENER	à	Dominique CHOBAUT
Marie-France LECOMTE	à	Vincent BENOIT
Marie-Claude ANCEL	à	Marc FRISON-ROCHE
Christine FELDEN	à	Johann RUH
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 novembre 2016 – n° 01' (1/2)
160117'

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ANNEE 2016

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes des Vallées de la Haute Meurthe (CCVHM), par la fusion de la communauté de communes du Val de Meurthe et de la communauté de communes de la Haute Meurthe et le rattachement des communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2158/2014 du 23 septembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Haute Meurthe, dont le changement de dénomination de l'établissement, qui devient communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté préfectoral n° 1257/2015 du 17 août 2015 portant nouvelle modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges,

VU les statuts de la communauté annexés à l'arrêté préfectoral n° 1257/2015 susvisé,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014/01/05 du 13 janvier 2014 décidant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014/01/06 du 13 janvier 2014 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014/10/06 du 10 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la CLECT,

VU le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2016, qui retrace le montant des charges transférées à la communauté par chaque commune, au regard des compétences effectivement transférées à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2014.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, la CLECT a évalué les charges transférées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au titre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui s'ajoutent aux évaluations antérieures arrêtées au 31 décembre 2015.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges et permet d'évaluer le montant net des charges transférées, qui est déduit du montant des attributions de compensation dues par la communauté aux communes membres.

